LA FACTURATION ÉLECTRONIQUE B2B

écrit par Jolien Appels | avril 3, 2023

Le ministre des Finances, Vincent van Peteghem, souhaite rendre obligatoire la facturation électronique ou e-invoicing entre entreprises dans un avenir proche. Cette intention se traduit dans sa note de politique financière pour 2022. La facture digitale/numérique deviendra la règle et la version papier l'exception lorsque le client en fera la demande.

Standardisation

Le ministre Van Peteghem veut utiliser la facturation électronique pour créer un système standardisé, tel qu'il existe actuellement dans les relations entre les entreprises et le Gouvernement. Une facture électronique est une facture établie, envoyée et reçue sous une forme électronique structurée, sans aucune intervention humaine. De cette manière, un traitement automatique et électronique devient possible. La facturation électronique ou e-invoicing est l'automatisation de l'ensemble du processus de facturation. L'envoi d'une facture au format PDF par e-mail n'est pas considéré comme une facturation électronique. Après tout, une telle facture n'est numérisée que pour l'expéditeur et le processus de traitement n'est pas automatisé.

Un fichier UBL (Universal Business Language) est utilisé pour préparer les factures numériques. Cette norme a un codage spécifique et permet de lire et d'envoyer des factures numériques au moyen de programmes de comptabilité qui sont compatibles avec les fichiers UBL. La norme européenne de facturation électronique, étant UBL, a été définie dans la directive européenne sur la facturation électronique.[1]

Avantages pour les entreprises

Le traitement des factures est souvent une charge administrative chronophage. L'introduction de la facturation électronique apporte donc de nombreux

avantages aux entreprises. Tout d'abord, ce système réduit considérablement les coûts d'exploitation (moins de consommation de papier, moins de travail manuel, moins de frais de transport, etc.). Les factures peuvent également être conservées très facilement et à moindre coût. Deuxièmement, une facture électronique parvient beaucoup plus rapidement à son destinataire, ce qui permet de mieux respecter les délais de paiement. En moyenne, les factures électroniques sont payées jusqu'à 7 jours plus rapidement que les factures papier. Troisièmement, le risque d'erreurs (comptables) et de données manquantes est réduit. Quatrièmement, le risque de fraude sur facture diminue également. Si le fournisseur a été validé, le client sait que la facture provient bien du fournisseur en question et qu'il ne s'agit pas d'une « facture fantôme ».

Avantages pour le Gouvernement

Pour le Gouvernement, la facturation électronique est une évolution avantageuse en matière de collecte de la TVA. Par rapport à nos pays voisins, l'écart de TVA (le soi-disant écart de TVA) en Belgique est relativement important. L'écart de TVA est la différence entre ce que le Gouvernement devrait recevoir et ce qu'il perçoit réellement. Le passage à la facturation électronique permettrait de ramener l'écart de TVA au niveau de celui de nos pays voisins. L'une des tâches essentielles de l'administration du ministre van Peteghem est de percevoir, collecter et recouvrer les impôts correctement et en temps voulu. C'est une façon d'augmenter les recettes fiscales sans augmenter les taxes elles-mêmes.

Implémentation

Bien que l'on ne sache pas encore à quoi ressemblera la législation relative à cette obligation, il est certain que cette obligation entrera effectivement en vigueur dans un proche avenir. La mise en œuvre se fera par phases. La prévisibilité est une priorité. Les grandes entreprises sont d'abord concernées, puis les petites et moyennes entreprises (PME). Les micro-entreprises seraient exemptées. Pour les grandes entreprises, l'obligation devrai commencer à partir de 2024.

Relation entreprises-Gouvernement (B2G): d'ores et déjà un cadre juridique sur la facturation électronique

Dans le contexte B2G (Business to Government), un cadre légal concernant la facturation électronique obligatoire a déjà été institué par l'arrêté royal du 9 mars 2022[2]. L'arrêté royal prévoit une mise en œuvre progressive de l'obligation, en fonction de la valeur du marché public ou de la concession :

- Première phase : factures dont la valeur estimée est égale ou supérieure au seuil de publicité européenne (214.000 euros) et qui seront publiées à partir du 1er novembre 2022
- Deuxième phase : factures d'une valeur estimée égale ou supérieure à 30.000 euros et qui seront publiées à partir du 1er mai 2023
- Troisième phase : factures d'une valeur estimée inférieure à 30.000 euros et à publier à partir du 1er novembre 2023, à l'exclusion des factures d'une valeur estimée inférieure à 3.000 euros. Ces dernières factures sont en effet exonérées, mais chaque niveau de pouvoir peut décider de ne pas appliquer cette exonération ou d'exiger une date différente.

Pour les factures de marchés sans obligation de publication, c'est la date d'appel d'offre qui s'applique.

Préparez votre entreprise

Nous recommandons aux entreprises d'anticiper cette nouvelle obligation et d'acquérir le logiciel de facturation nécessaire qui rend possible la facturation électronique. Il n'existe pas un seul type de logiciel adapté à toutes les entreprises. Par exemple, un indépendant a des besoins et des budgets différents de ceux d'une PME. Il appartient à chaque entreprise de déterminer quel logiciel lui convient le mieux.

A partir de 2024, la facturation électronique devrait être mise en place progressivement. Cependant, étant donné les nombreux avantages énumérés dans cet article, il peut être intéressant de se lancer plus tôt dans la facturation électronique.

Si vous avez d'autres questions ou souhaitez des informations complémentaires à ce sujet, n'hésitez pas à nous contacter par email info@studio-legale.be ou par téléphone au 03 2016 70 70 !

Bibliographie

Note de politique générale Finances pour 2022, *Doc.Parl.* Chambre 2021-22, nr. 2294/004 (https://www.dekamer.be/FLWB/PDF/55/2294/55K2294004.pdf).

Le ministre des Finances Vincent Van Peteghem inclut la facturation électronique obligatoire dans la note de politique générale Finances, février 2022, (https://blog.billit.be/fr/2022/02/22/le-ministre-des-finances-vincent-van-peteghem-inclut-la-facturation-electronique-obligatoire-dans-la-note-de-politique-generale-finances-2022/).

Verplichte b2b elektronische facturatie komt eraan, (https://www.vlaio.be/nl/events/verplichte-b2b-elektronische-facturatie-komt-eraan-220929).

België gaat B2B elektronische facturatie verplicht stellen, 16 december 2021, (https://edicom.nl/blog/belgie-gaat-b2b-elektronische-facturatie-verplicht-stellen).

België breidt B2G elektronische facturatie uit naar al zijn leveranciers, 21 april 2022, (https://edicom.nl/blog/belgie-breidt-b2g-elektronische-facturatie-uit-naar-al-zijn-leveranciers).

Juridisch kader, (https://overheid.vlaanderen.be/juridisch-kader-e-invoicing).

Proposition de loi du 11 mai 2022 modifiant la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales en vue d'instaurer la facturation électronique entre entreprises, Doc.*Parl.* Chambre 2021-22, nr. 2682/001, (https://www.dekamer.be/FLWB/PDF/55/2682/55K2682001.pdf).

E-invoicing verplicht in België vanaf 2024? 7 vragen en antwoorden, (https://www.comanage.be/nl/blog/e-invoicing-belgie-vlaanderen).

[1] Directive 2014/55/UE du Parlement et du Conseil du 16 avril 2014 relative à la

facturation électronique dans le cadre des marchés publics.

[2] Arrêté royal du 9 mars 2022 fixant les modalités relatives à l’obligation pour les opérateurs économiques en matière de facturation électronique dans le cadre des marchés publics et des contrats de concession